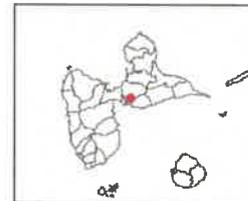


Annexe 2 : Plan de situation de l'opération



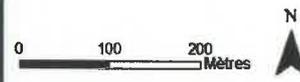
Localisation de l'opération

**Émile FIFI
Logements Galbas**



Légende

 Zone d'étude



Réalisation : Caraïbes Environnement
Développement
Date: 26/05/2021
Sources: BD Ortho®

Figure 1 : Localisation de l'opération Construction de 9 logements au lieu-dit Galbas, Sainte-Anne (Source : Caraïbes Environnement Développement, 2021)

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

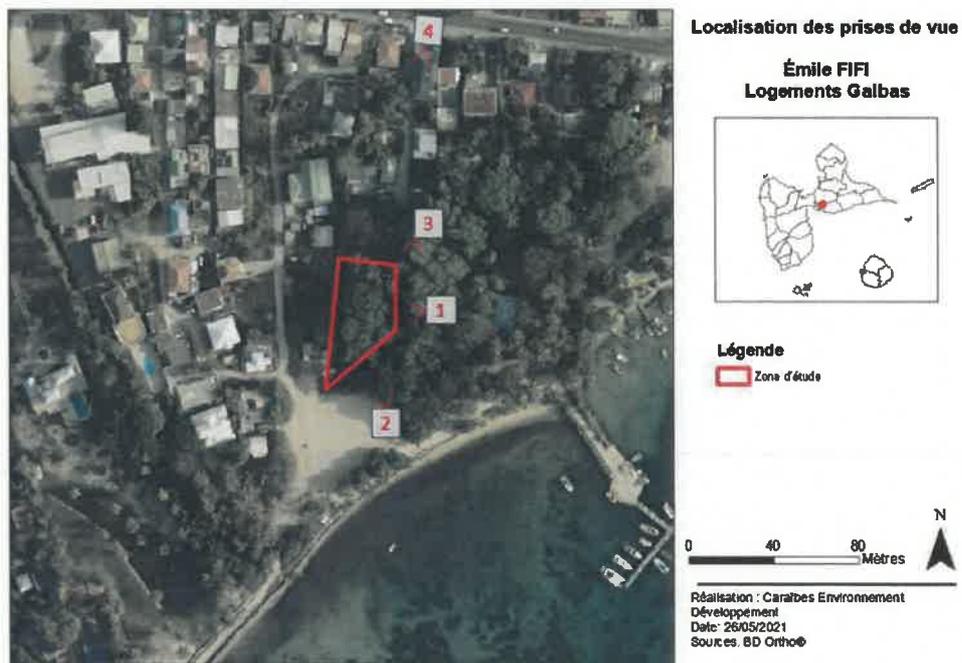


Figure 2 : Localisation des prises de vue (Source : Caraïbes Environnement Développement, 2021)



1- PHOTO PROCHE



2- PHOTO PROCHE



3- PHOTO ELOIGNEE

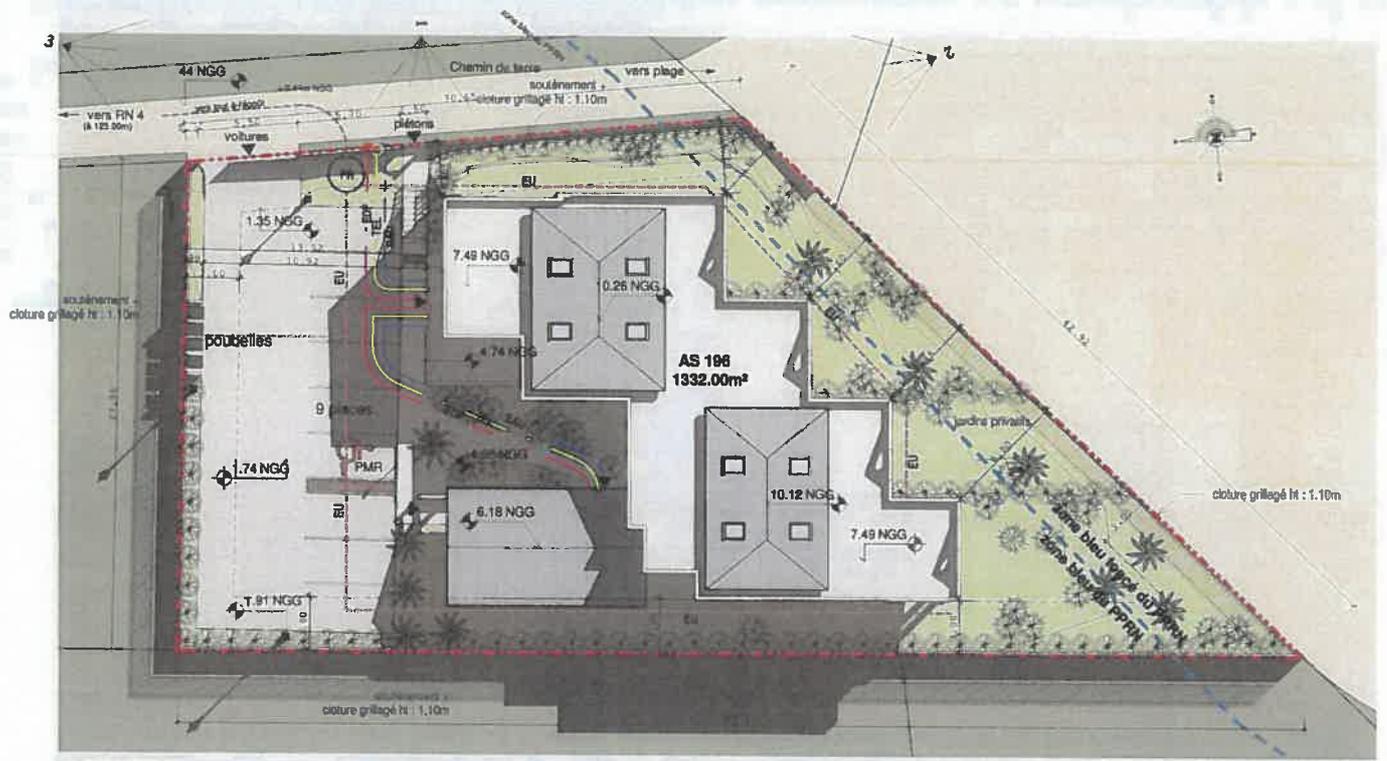


4- PHOTO ELOIGNEE (depuis RN.4)



Figure 3 : Photographie de situation du paysage lointain (Source : Google Earth, 2021)

Annexe 4 : Plan masse



PLAN MASSE
1:200

Les côtes de terrain sont à préciser avec un planimètre (cotes cadastrales)

Maître d'Ouvrage SCI GUAPA		CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS			PLAN MASSE		02 / 30
		Maîtrise d'Oeuvre - SEL AD d'Architecture-Véronique HIRTH-2082 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50			PC 02	1:200	17 juin 2020

Annexe 5 : Plan des abords

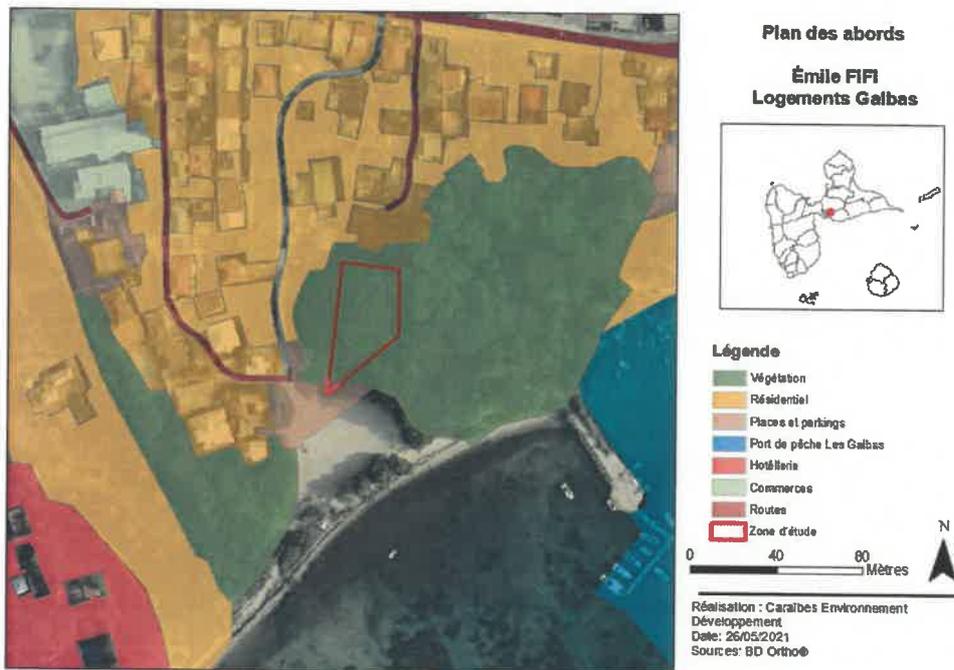


Figure 4 : Plan des abords de la zone de projet (Source : Caraïbes Environnement Développement, 2021)

Annexe 6 : Zonages de patrimoine naturel

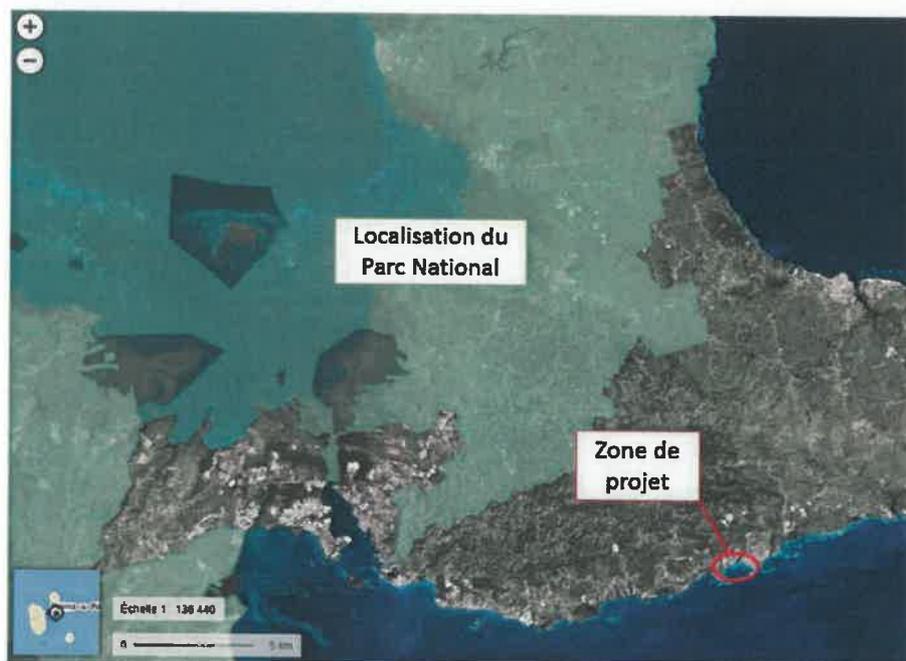


Figure 5 : Localisation des limites du Parc National de la Guadeloupe par rapport à la zone de projet (Source : Géoportail, 2021)



Figure 6 : Localisation des ZNIEEF de Type I et de Type II par rapport à la zone de projet (Source : Géoportail, 2021)



Figure 7 : Localisation des zones humides d'importance internationale (Sites RAMSAR) par rapport à la zone de projet (Source : Géoportail, 2021)

Annexe 7 : Zonages liés au PPRN et au PPRT



Figure 8 : Localisation du PPRT par rapport à la zone de projet (Source : Géoportail, 2021)



Figure 9 : Cartographie du règlement du PPRN de la Guadeloupe au niveau de la zone de projet (Source : <https://pprn971guadeloupe.fr>)

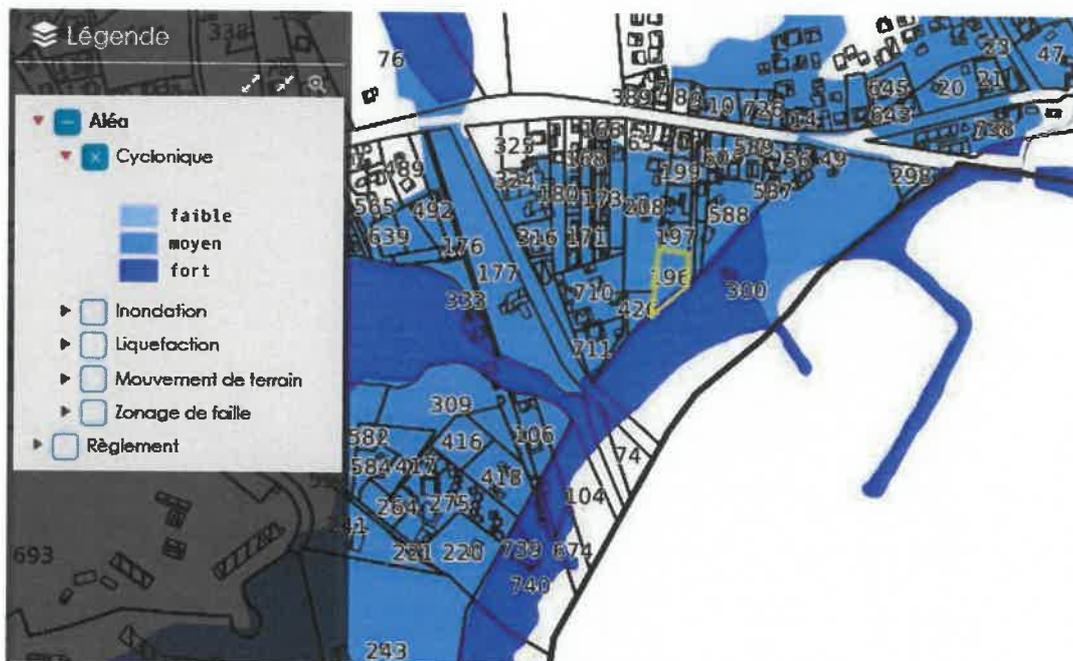




Figure 11 : Cartographie de l'aléa Inondation du PPRN de la Guadeloupe au niveau de la zone de projet (Source : <https://ppm971guadeloupe.fr>)

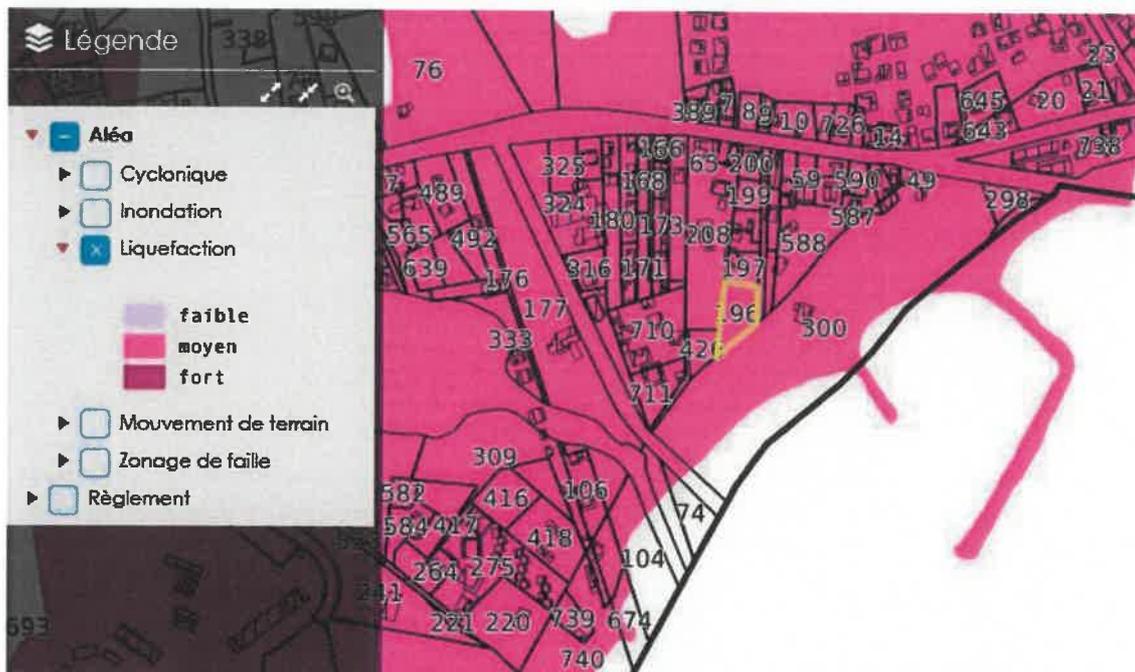


Figure 12 : Cartographie de l'aléa liquéfaction du PPRN de la Guadeloupe au niveau de la zone de projet (Source : <https://pprn971guadeloupe.fr>)

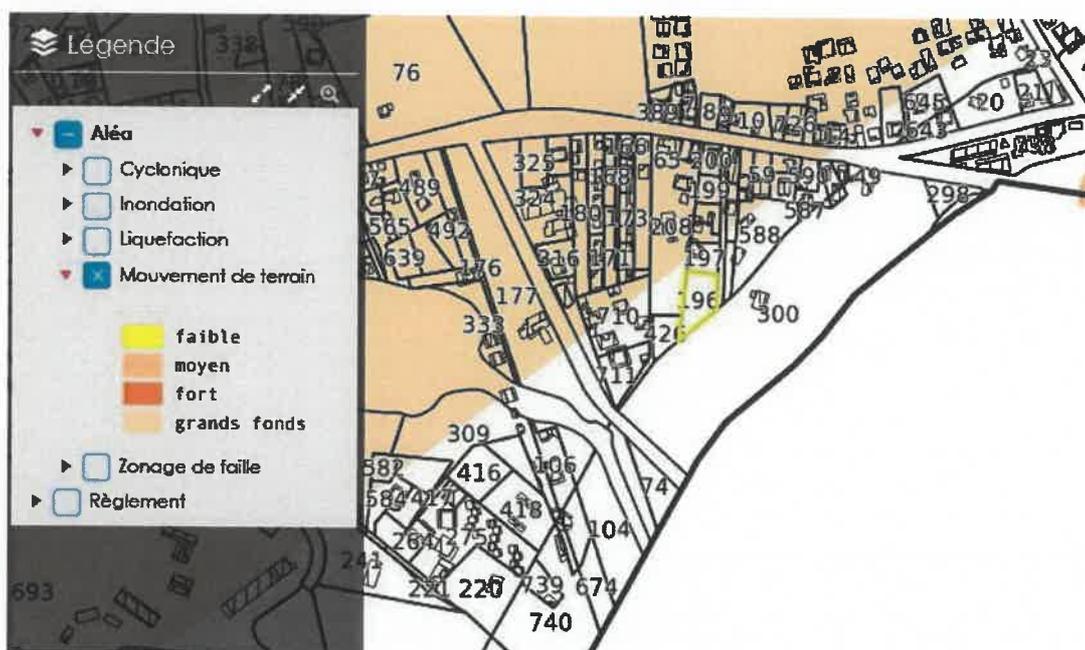


Figure 13 : Cartographie de l'aléa mouvement de terrain du PPRN de la Guadeloupe au niveau de la zone de projet (Source : <https://pprn971guadeloupe.fr>)

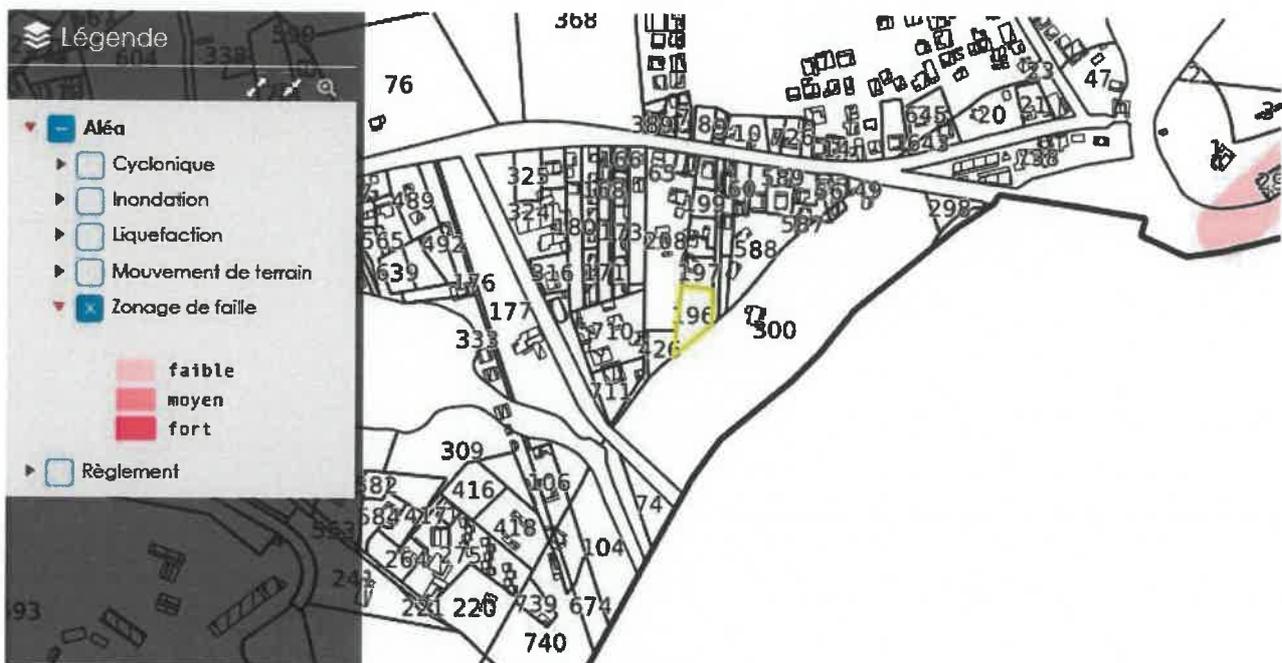


Figure 14 : Cartographie de l'aléa zonage de faille du PPRN de la Guadeloupe au niveau de la zone de projet (Source : <https://pprn971guadeloupe.fr>)

Annexe 8 : Présentation du projet

Département de la Guadeloupe – Ville de Sainte-Anne

LIEU-DIT « GALBAS »

**CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE
de 9 LOGEMENTS**



ACCESSIBILITE & SECURITE

**DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE
CERFA 13824- 04**



BUREAU D'ARCHITECTURE AD
Véronique HERTH Architecte DPLG
2062, Route Montebello - 97170 PETIT-SOURG
Tél: 0590 21 24 50
e.mail: ad.architectes@wanadoo.fr

17 JUN 2020



Plan de situation

Opération projetée : Construction de 9 logements collectifs destinés à la location
 Maître d'ouvrage: SCI GUAPA représenté par M.Toussaint Emile FIFI
 Adresse du projet : Lieu dit GALBAS - SAINT-ANNE 97180
 Parcelle cadastrale : AS 196
 Superficie de la parcelle : 1338.00m²
 PPRN : Zone bleue

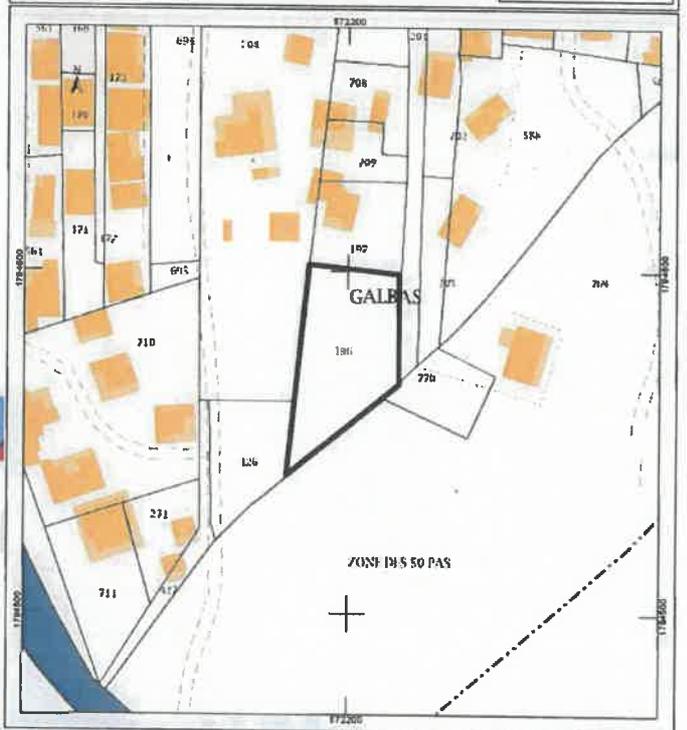


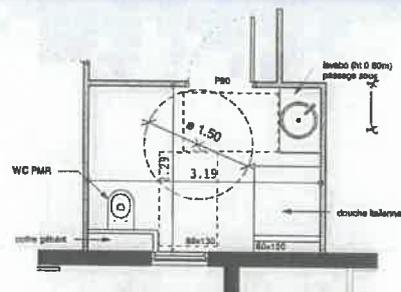
Plan satellite



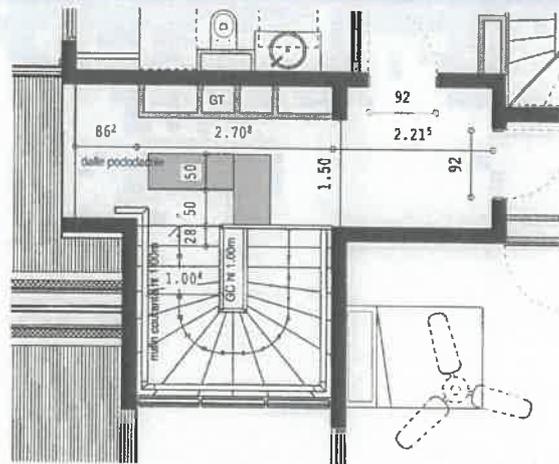
Zonage PPRN

Département : GUADELOUPE Commune : SAINTE ANNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan déposé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant Pointe-à-Pitre Centre des Finances Publiques de Moore Casseil Rue des Finances 97130 97139 Abymes tél. 05 90 63 92 73 - fax 05 90 63 92 74 cet.extrait.de.plan.vous.est.delivré.par :
Section AS Feuilles 002 AS E1 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/800 Date d'émission : 13/09/2012 Bureau Foncier de Paris Coordonnées en projection GUYANE/STP/200 40017 Métrés de l'Accès et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.guy.fr	

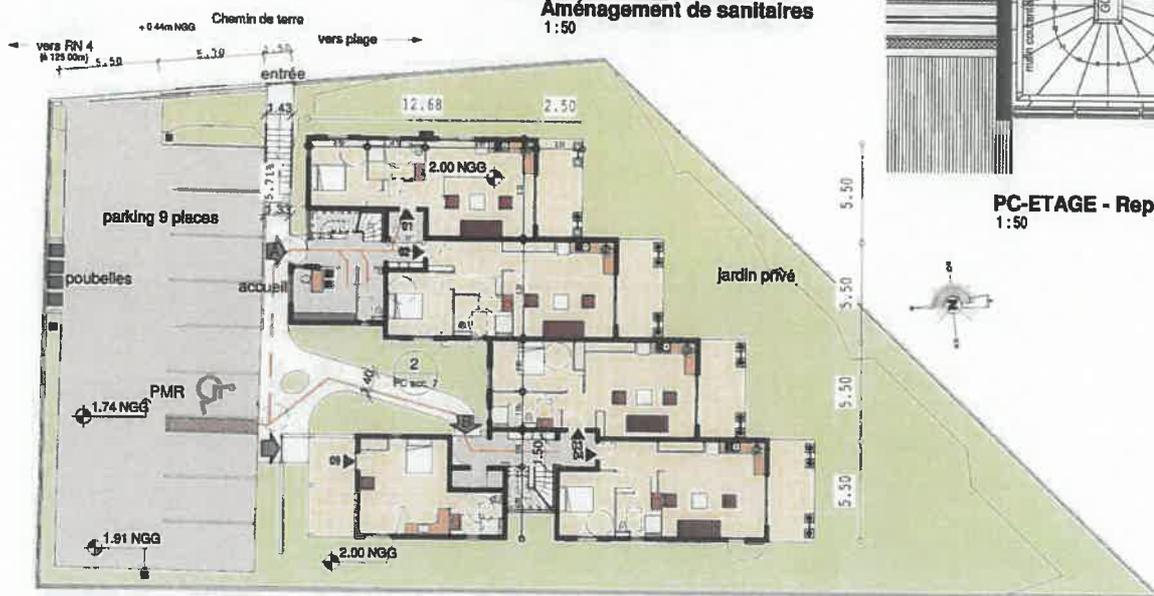




Aménagement de sanitaires
1:50



PC-ETAGE - Repère 1
1:50



PLAN D'ENSEMBLE RDC
1:200

Maître d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS

Maîtrise d'Oeuvre - SEL AD d'Architecture-Véronique HIRTH-2062 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50

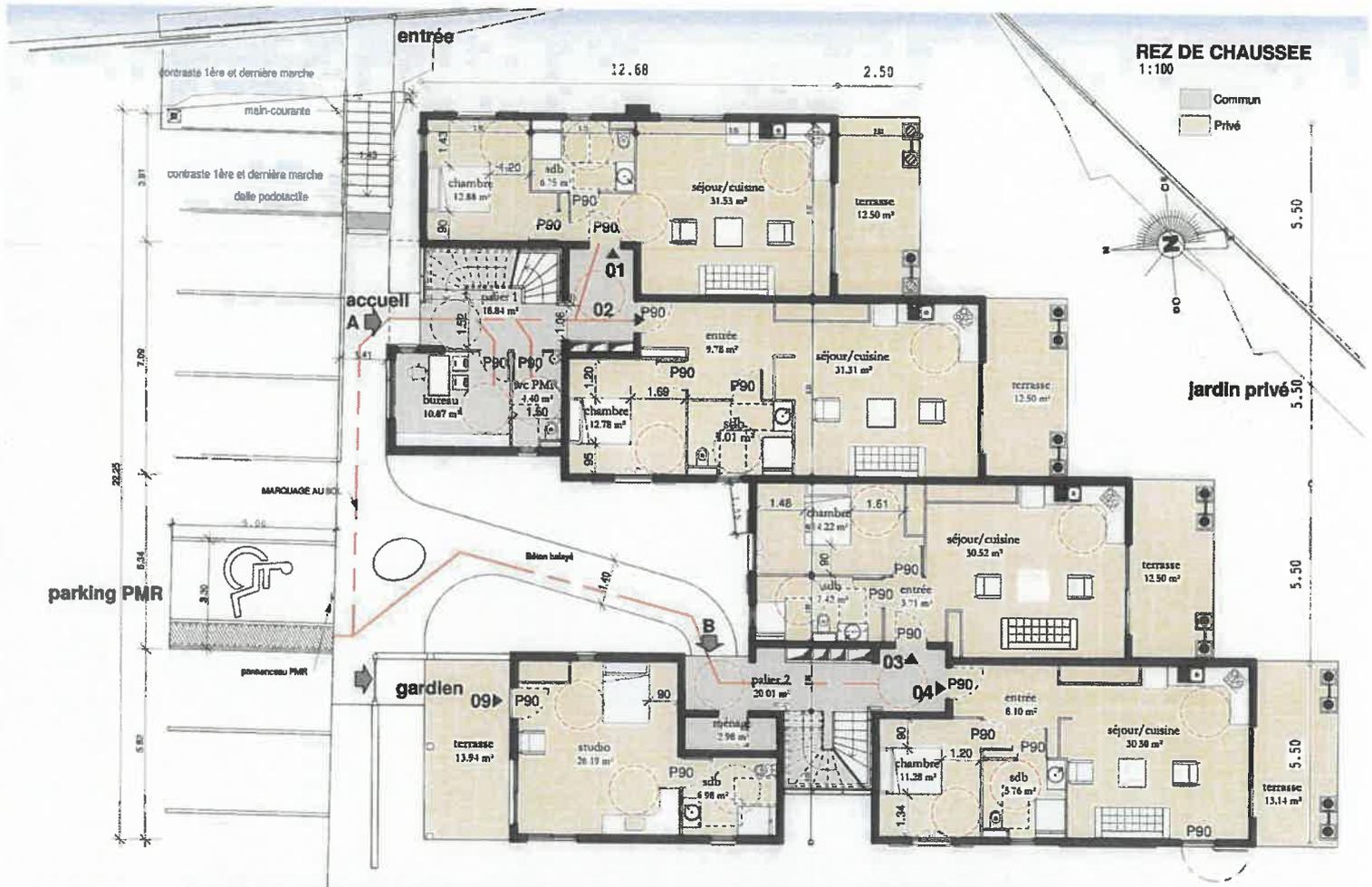
PC acc. 7

ENSEMBLE RDC accessibilité

14 / 38

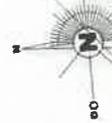
Comme indiqué 17 juin 2020

(1/1)



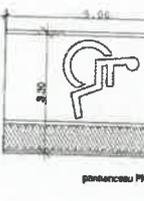
REZ DE CHAUSSEE
1:100

Commun
Privé



jardin privé

parking PMR



Maître d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS
Maîtrise d'Oeuvre - SEL AD d'Architecture-Véronique HIRTH-2062 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50 PC acc. 8a

RDC accessibilité
15 /30
1:100
1^{er} juin 2020
APD

NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

BATIMENTS D'HABITATION (BHC & MI - louées ou à vendre)

Textes de références

Code de la construction et de l'habitation
 articles L.111.7 à L.111.7-4, R.111.5, R.111.10 à R.111.10.3, R.111.10.10 et R.111.10.5 à R.111.10.7
 Arrêté du 1er août 2005 (bâtimens d'habitation collectifs et maisons individuelles) modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007
 Arrêté du 22 mars 2007 (procédure de vérification de l'accessibilité) modifié par l'arrêté du 5 décembre 2007
 Code de l'urbanisme - articles L.421.1, R.421.30 et R.112.2
 Code de procédure pénale - Article 2.8

Permis de construire Déclaration de travaux
 Permis modificatif Autorisation de travaux

Nom de l'établissement :	Résidence GALBAS
Nature de la construction :	Résidence de tourisme
Nature des travaux :	Travaux neufs
Demandeur :	SCI GUAPA représenté Toussaint-Emile FIF
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse du projet :	Lieu dit GALBAS
Commune :	SAINTE-ANNE
Référence PC N° :	
Architecte :	Véronique HIRTH
Téléphone :	0690 49 58 01
e-mail :	ad.architectes@wanadoo.fr
Organisation de contrôle :	Néant
Téléphone :	
e-mail :	

A- DESCRIPTION DU PROJET

Construction d'un ensemble de 9 logements en R+1+Comble avec parking et sans ascenseur. La construction possède 2 escaliers distincts. Un des logements destiné au gardien est en simple RDC. Chaque palier dessert 2 logements. Les logements de l'étage sont en duplex.

L'opération de construction entre dans la définition de bâtiments d'habitation collectifs :

plus de 2 logements OUI NON
 Présence de partie(s) commune(s) bâti(e)s OUI NON

La présente notice porte uniquement sur les travaux projetés

Prescriptions réglementaires

R : respect des règles NR non respect BO Sans objet

B- CHEMINEMENTS EXTERIEURS

	R	NR	SO	observations
• Largeur ≥ 1.20m	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Dévers ≤ 2%	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Pentes	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en FT.	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Pente < 4%	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m.	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Pente entre 5 et 8% : palier de repos tous les 2m.	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Pente entre 8 et 10% : palier de repos tous les 0.5m.	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Pente > 10% : interdite.	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur.	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Caractéristiques des paliers de repos	<input checked="" type="checkbox"/>			
- 1.20m x 1.40m.	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Paliers horizontaux au dévers près.	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Seuils et ressauts	<input checked="" type="checkbox"/>			
- < 2cm (ou 4cm si pente < 33%).	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Arrondis ou chantronnés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Distance entre 2 ressauts ≥ 2.50m	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Pas de ressauts successifs dans une pente	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Emplacements	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Dimensions Ø 1.50m	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Espace de manoeuvre de porte	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Emplacements par rapport à la poignée de porte (40 cm / angle rentrant)	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Dimensions : longueur 2.20 m en tirant et 1.70 m en poussant et largeur au moins égale à celle du cheminement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Espace d'usage	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Emplacements devant chaque équipement ou aménagement	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Dimensions : 0.80m x 1.30 m	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Sol permettant le guidage des malvoyants	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Troux en sol : Ø ou largeur < 2cm	<input checked="" type="checkbox"/>			
• Cheminement libre de tout obstacle	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Hauteur libre : 2.20m	<input checked="" type="checkbox"/>			
- Repérage des saillies de plus de 15 cm	<input checked="" type="checkbox"/>			

Maitre d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS

Maitrise d'Oeuvre - SEL AD d'Architecture - Véronique HIRTH-2062 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0690 21 24 50

PC acc. 9a

NOTICE ACCESSIBILITE 1

16 /30

17 mars 2020

APP

B-CHEMINEMENTS EXTERIEURS (suite)	R	NR	SO	observations
• Protection si rupture de niveau $\geq 0.40m$ à moins de $0.90m$ du cheminement	■			escalier portillon
• Protection des espaces sous escaliers	■			
• Voïée d'escalier de 3 marches ou plus :	■			
- Largeur entre mains courantes $> 1.00m$	■			
- Hauteur des marches $< 17cm$	■			
- Giron des marches $> 28cm$	■			
- Mains courantes :	■			
* de chaque côté	■			
* hauteur entre $0.80m$ et $1.00m$	■			
* continue rigide et facilement préhensible	■			
* dépassant les premières et dernières marche de chaque voïée	■			
* différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	■			
- Appel de vigilance pour les malvoyants à $50cm$ en partie haute.	■			
- Contremarche de $10cm$ mini pour la 1ère et la dernière marche.	■			
- Nez de marche :	■			
* De couleur contrastée	■			
* Non glissant	■			
* Sans débord excessif	■			
• Voïée d'escalier de moins de 3 marches	■			
- Appel de vigilance pour les malvoyants à $50cm$ en partie haute	■			
- Contremarche de $10cm$ mini pour la 1ère et la dernière marche	■			
- Nez de marches :	■			
* De couleur contrastée	■			
* Non glissant	■			
* Sans débord excessif	■			
• Repérage des parois vitrées	■			
• Eclairage du cheminement	■			
• Approche possible à moins d' $1.00m$ des éléments d'information situés à moins de $2.20m$ de hauteur	■			
• Signalisation	■			
- Signalisation du cheminement adapté en cas de pluralité de cheminements	■			
- Signalisations diverses	■			

C-STATIONNEMENT AUTOMOBILE	R	NR	SO	observations
• Nombre de places réservées	■			
- 5% de places aménagées et accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant	■			
• Situation	■			
• Caractéristiques des places	■			
- Largeur $> 3.30m$	■			
- Espace horizontal au dévers de 2% près	■			
- Raccordement au cheminement d'accès	■			
- Places "boîtes" ou avec contrôle d'accès	■			
• Repérage au sol des places visiteurs	■			

D-ACCES AUX BATIMENTS ET AUX EQUIPEMENTS INTERIEURS	R	NR	SO	observations
• Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur.	■			
• Les équipements, les dispositifs de commande et de service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par des personnes handicapées.	■			
• Entrée principale facilement repérable.	■			
• Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée.	■			
• Affichage des noms et boîtes aux lettres au niveau principal d'accès.	■			
• Portiers d'immeuble, digicode, vidéophone :	■			
- A plus de $40cm$ d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant.	■			
- Hauteur comprise entre $0.90m$ et $1.30m$.	■			
- Système d'ouverture de porte utilisable en position debout ou assis.	■			
- Interphones permettant à un occupant de visualiser un visiteur.	■			
- Interphones permettant à un occupant de visualiser un visiteur	■			
- Interphone muni de boucle magnétique.	■			
- Appareil à menu déroulant permettant l'appel direct par code.	■			
- Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels.	■			
- Dispositifs facilement repérables.	■			
• Situation des commandes	■			
- A plus de $40cm$ d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant.	■			
- A une hauteur comprise entre $0.90m$ et $1.30m$. (ne concerne que 30% des boîtes aux lettres)	■			
- Espace d'usage de $0.80m$ x $1.30m$ devant chaque équipement.	■			
• Commandes d'éclairages visibles de jour comme de nuit.	■			
• Signalétique conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006	■			

E-CARACTERISTIQUE DES PARTIES COMMUNE ET SAS	R	NR	SO	observations
• Largeur des portes	■			
- $0.90m$	■			
- 1 vantail $\geq 0.90m$ pour les portes à 2 vantaux	■			
- $0.80m$ pour les portes des caves et celliers	■			
• Poignées des portes	■			
- Facilement préhensibles	■			
- Extrémité à plus de $40cm$ d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier).	■			
• Serrure à plus de $30cm$ d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant.	■			
• Effort pour ouvrir une porte ≤ 60 Newtons	■			
• Durée d'ouverture des portes automatiques	■			
- Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite.	■			
- Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel.	■			

F-CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES COMMUNES	R	NR	SO	observations
• Accessibilité des locaux collectifs, des caves et celliers situés en étages accessibles.	■			
• Accessibilité des niveaux décalés	■			
• Largeur $> 1.20m$	■			
• Rétrécissement ponctuels $\geq 0.80m$.	■			

F- CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES COMMUNES (suite)

observations

	R	NR	SO
• Dévers < 2cm	■		
• Pente	■		
- Pente < 4%	■		
- Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m		■	
- Pente entre 5 et 8% : palier de repos tous les 2m		■	
- Pente entre 8 et 10% : palier de repos tous les 0,5m		■	
- Pente > 10% : interdite		■	
- Palier de repos en haut et en bas de chaque pente quelle que soit sa longueur	■		
• Seuils et ressauts	■		
- < 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	■		
- Arrondis ou chanfreinés	■		
- Pas d'âne interdit	■		
- Seuil < 2cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	■		
• Caractéristiques des paliers de repos	■		
- 1.20 m x 1.40 m	■		
- Paliers horizontaux au dévers près	■		
• Espace de manoeuvre de porte	■		
• Emplacements par rapport à la poignée de porte (40cm / angle rentrant)	■		
- Dimensions : Longueur 2.20m en tirant et 1.70m en poussant et largeur au moins égale à celle du cheminement.			
• Espace d'usage	■		
- Emplacement devant chaque équipement ou aménagement	■		
- Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	■		
• Dimensions des sas : Présence des espaces de manoeuvre de portes suivant leur sens d'ouverture.	■		
• Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.	■		
• Trous en sol : Ø ou largeur < à 2cm	■		
• Cheminement libre de tout obstacle :	■		
- Hauteur libre ≥ 2.20 m ou 2.00 m pour les parcs de stationnement et les accès aux caves.			■
- Repérage visuel tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillies de plus de 15 cm.	■		
• Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement.	■		
• Protection des espaces sous escaliers	■		
• Marches isolées : si 3 marches ou plus :	■		
- Largeur entre mains courantes ≥ 1.00 m	■		
- Hauteur des marches < 17 cm	■		
- Giron des marches > 28 cm	■		
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	■		
- Contremarche de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■		
- Mains courantes :	■		
De chaque côté	■		
Hauteur entre 0.80m et 1.00m	■		
Continue rigide et facilement préhensible	■		
Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	■		
Différencée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	■		

observations

	R	NR	SO
- Nez de marches :			
De couleur contrastée	■		
Non glissant	■		
Sans débord excessif	■		
• Repérage des parois et portes vitrées	■		
• Signalétique	■		

G- CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES COMMUNES

	R	NR	SO
• Escaliers	■		
- Largeur entre parois > 1.20 m	■		
- Largeur entre mains courantes > 1.00 m	■		
- Hauteur des marches < 17 cm	■		
- Giron des marches > 28 cm	■		
- Mains courantes :	■		
de chaque côté	■		
Hauteur entre 0.80 m et 1.00 m	■		
Continues rigides et facilement préhensibles	■		
Dépassant les premières et dernières marches de chaque volée	■		
Différencée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	■		
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute.	■		
- Contremarche de 10cm mini pour la 1ère et dernière marche visuellement contrastées par rapport à la marche.	■		
Nez de marches :			
De couleur contrastée	■		
Non glissant	■		
Sans débord excessif	■		
• Ascenseur	■		
- Obligation d'ascenseur	■		
- Réserve pour l'ascenseur	■		
- Tous les ascenseurs doivent être praticable	■		
- Si ascenseur obligatoire : tous les étages sont desservis	■		
- Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	■		
- Conformité des ascenseurs à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	■		
• Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	■		
- Uniquement en intérieur	■		
- Dérogation obtenue	■		
- Conforme aux normes les concernant	■		
- D'usage permanent	■		
• Signalisation des escaliers et ascenseurs non visible depuis l'entrée	■		

H- REVETEMENTS DE SOLS, MURS & PLAFONDS

• Nature et couleur des matériaux et revêtements des sols, murs et plafonds :			
- Revêtements de sol : carrelage gris			
- Revêtements des murs : Peinture de couleur claire			
- Couleur plafond : Blanc			

Maitre d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS

Maitrise d'Ouvre - SEL AD d'Architecture-Véronique HIRTH-2021 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50 | PC acc. 9c

NOTICE ACCESSIBILITE 3

18 /30

17 juin 2020

APD

H- REVETEMENTS DE SOLS, MURS & PLAFONDS (suite)

	R	NR	SO
• Tapis	■		
- Durété suffisante	■		
- Pas de ressaut > 2 cm	■		
• Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulation desservant des logements	■		
- Aire d'absorption équivalente > 25% de la surface au sol	■		

observations

I- ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES

	R	NR	SO
• Valeurs d'éclairément :			
- 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles	■		
- 150 lux en tout point des circulations horizontales	■		
- 150 lux en tout point des escaliers	■		
- 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs	■		
- 50 lux pour les circulations piétonnes des parc de stationnement	■		
- 20 lux dans les parcs de stationnement. (hors circulation piétonne)	■		
• Extinction progressive des éclairages temporisés	■		
• Eclairage par détection de présence	■		

J- CARACTERISTIQUES DE BASE POUR TOUS LES LOGEMENTS

	R	NR	SO
• Ressaut à l'entrée < 2cm, chanfreiné ou à bord arrondi	■		
• Porte d'entrée du logement	■		
- Largeur > 0.90 m	■		
- Poignées de la porte facilement préhensibles	■		
- Extrémité de la poignée à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant.	■		
- Serrures à plus de 90 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant	■		
- Espace de manœuvre de porte :			
- Devant la porte d'entrée	■		
- Dimensions : longueur 2.20 m en tirant et 1.70 m en poussant et largeur au moins celle du cheminement	■		
• Circulations Intérieures > 0.90 m	■		
• Portes Intérieures des logements > 0.80 m	■		
• Portes à 2 vantaux : 1 vantail > 0.80 m	■		
• Dispositif de commande, y compris arrêt d'urgence	■		
• Une commande d'éclairage à l'entrée de chaque pièce	■		
• hauteur des prises électrique, d'antenne, téléphone < 1.30m	■		

K- ESCALIERS DES LOGEMENTS

	R	NR	SO
• Généralités	■		
• Largeur > 0.80 m (à l'aplomb de la main courante si elle empiète de plus de 10cm)	■		
• Hauteur de marches < 18 cm	■		
• Giron des marches > 24 cm	■		
• Au moins 1 main courante	■		
- Hauteur entre 0.80 m et 1.00 m	■		
- Continues, rigides et facilement préhensibles	■		
- Dépassant les premières et dernières marche de chaque volée	■		
- Différencie du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel.	■		
• Nez de marche sans débord excessif	■		
• Eclairage de l'escalier	■		

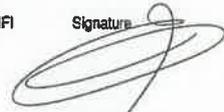
L- CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS EN RDC OU EN ETAGE DESSERVI PAR ASCENSEUR OU SUSCEPTIBLE DE L'ETRE

	R	NR	SO
• Accessibilité du fauteuil roulant dans toutes les pièces de l'unité de vie.	■		
• Unités de vie des logement sur un niveau :	■		
- Passage dans toutes les circulations qui conduisent aux pièces de l'unité de vie	■		
- Cuisine ou une partie du studio aménagé en cuisine	■		
- Séjour	■		
- Une chambre ou une partie du studio aménagé en chambre	■		
- Cabinet d'aisance/Salle d'eau	■		
- Prise de courant à proximité immédiate de la commande d'éclairage en entrée de pièce	■		
• Unité de vie sur plusieurs niveaux :	■		
- Cuisine	■		
- Séjour	■		
- Une chambre ou partie de séjour aménageable en chambre (cf art. R111.18.2§2 - 3ème alinéa)	■		
- Cabinet d'aisance	■		
- Salle d'eau (cf. art. R.111.18.2§2 - 3ème alinéa)	■		
• Unité de vie des logements à occupation temporaire ou saisonnière	■		
- Dérogation obtenue pour n'avoir que 5% des logements adaptés	■		
- Caractéristiques des logements adaptés	■		
• Balcon ou terrasse situé à un niveau accessible du logement, de plus de 60cm de profondeur	■		
- Accès depuis la pièce de l'unité de vie	■		
- Largeur d'accès > 0.80 m	■		
• Ressaut de la porte-fenêtre franchissable	■		
- Menuiserie < 2cm	■		
- Hauteur de rejingot = minimum règle de l'art pour la garde d'eau	■		
- Ressaut extérieur < 2cm	■		
• Possibilité d'aménager une douche accessible	■		
- Au moins une salle d'eau aménageable avec douche accessible	■		
- Si plusieurs salle d'eau : salle d'eau aménageable au RDC	■		

observations

Le demandeur : SCI GUAPA représenté M. Toussaint Emile FIFI
 Fait à GOSIER
 Le 17 Juin 2020

Signature



L'architecte : Véronique HIRTH
 Fait à PETIT-BOURG
 Le 17 Juin 2020

Signature

SELARL AD
 Architecture et Décoration
 Véronique HIRTH
 2082 Montebello - 97170 PETIT-BOURG
 Tél: 05 90 21 24 50
 Mail : ad.architecte@wanadoo.fr
 SIRET : 451 005 177 00030

Maître d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS

Maîtrise d'Oeuvre - SEL AD d'Architecture-Véronique HIRTH-2082 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50 | FC acc. 9d

NOTICE ACCESSIBILITE 4

19 /30

17 juin 2020

APD

PC 40 - NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

BATIMENTS D'HABITATION

Permis de construire Déclaration de travaux

Permis modificatif Autorisation de travaux

Nom de l'établissement : Résidence GALBAS
Demandeur : SCI GUAPA représenté par M. Toussaint Emile FIFI
Adresse du projet : Lieu dit GALBAS
Commune : SAINTE-ANNE - 971
Référence PC N° :
Architecte : Véronique HIRTH
Organisation de contrôle :

A. Classement (Art. 3)

Habitations individuelles : isolées jumelées en bande

Habitations collectives :

- nombre de niveaux : R + 1 + Comble
- Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public: 2.74 mètres
- Distance entre la porte palière du logement le plus éloigné et l'accès de l'escalier: 7.00 mètres

Au RDC

Les accès aux escaliers sont-ils atteints par voie échelle ? OUI NON
Y a-t-il d'autres activités que l'habitation prévues dans le bâtiment? OUI NON
Si oui précisez: _____

CLASSEMENT RETENU : DEUXIEME FAMILLE - habitations collectives

B. Desserte (Art. 4)

Indiquer sur le plan les dimensions et les caractéristiques de la ou des voie(s) engins ou voie(s) échelles.

C. Structure des éléments porteurs verticaux (Art. 5)

- Murs : BETON Banché
- Poteaux : BETON
- Stabilité au feu: 2H

D. Structure des planchers (Art. 6)

- Matériaux utilisés : BETON armé
- Degré coupe-feu : 2H

E. Recouvrement vertical des bâtiments (Art. 7)

A précisez le cas échéant.

F. Parois des logements (Art. 8)

- Matériaux utilisés : BETON
- Degré coupe-feu de l'enveloppe des logements : 1 HEURE
- Degré de résistance au feu des blocs portes: PF 1/4 HEURE

G. Celliers et caves (Art. 10) - Sans Objet

- Coupe-feu des parois : _____
- Degré de résistance au feu des blocs portes : _____

rappel des exigences:

- Les blocs-portes peuvent s'ouvrir sur des circulations horizontales, sur l'extérieur ou en sous-sol sur des locaux reliés à l'extérieur à l'exception des parcs de stationnement couverts. Ils ne peuvent pas s'ouvrir sur des escaliers encoignés desservant les logements.
- Le trajet à parcourir entre la porte de cellier ou cave la plus éloignée et la porte de sortie de l'ensemble doit être à 20 mètres.
- Il ne doit pas y avoir d'aération donnant sur les circulations de l'immeuble.
- Les ensembles doivent être recoupés en autant de volumes qu'il y a de cages d'escaliers.
- les portes d'accès au sous-sol ne peuvent être munies de dispositif de condamnation que si elles sont ouvrables sans clé depuis l'intérieur.

H. Façades (Art. 11. 12. 13. 14.)

- Revêtements de façade prévus : PEINTURE Réaction au feu : M 2
- Distance entre le plan des vitrages de l'immeuble projeté et la limite de propriété ou le plan des vitrages de l'immeuble en vis-à-vis: P= 3.00 mètres.
- Hauteur la plus élevée des immeubles en vis-à-vis : H= 3.00 mètres.
- Valeur du C+D : _____ mètres
- Valeur de la masse combustible _____ MJ/m²

I. Couverture (Art. 15.)

- Nature des matériaux utilisés : BOIS + TOLE ONDULEE & TOIT TERRASSE BETON + ISOLANT THERMIQUE + ETANCHEITE

- Classement en réaction au feu M : M 2
- Classe de pénétration et indice de propagation : T/15 indice 1

I. Isolation des parois par l'intérieur (Art. 16.) - Sans Objet

Les matériaux d'isolation et leur mise en oeuvre doivent être conformes aux indications contenues dans le Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie (cahier du CSTB n°206 janv. fev. 1980).

Maître d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS

Maîtrise d'Oeuvre - SEL AD d'Architecture-Vérolaïque HIRTH-2062 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50 | PC secu 3a

NOTICE SECURITE 1

20 /30

17 juin 2020

ADP

K. Escaliers (Art. 17 à 29.)

1. Parois des cages d'escaliers situées en façades (art.18)

- Degré pare-flamme (1/2 heure minimum) : PF 1/2H

Attention: les parties de parois, baies ou fenêtres non pare-flammes de degré 1/2 heure doivent être situées:

- à 2m au moins des parois de la façade située dans un même plan,
- à 4m au moins des fenêtres d'une façade en retour,
- à 8m au moins des fenêtres d'une façade en vis-à-vis.

2. Parois des cages d'escaliers non situées en façades (art.19)

- Nature des matériaux : _____ Degré coupe-feu : _____

Attention: Si le plancher bas du logement le plus haut est situé à plus de 8 mètres du sol, toute communication directe d'un logement dans la cage d'escalier est interdite.

- Degré pare-flamme des blocs de la cage d'escalier : _____

Attention: Aucun local ne doit s'ouvrir directement dans la cage d'escalier (3ème & 4ème familles). un passage de 0.80m minimum est à respecter entre le noyau et la porte d'escalier en position d'ouverture (art. 29.)

3. Marches, volées et paliers de l'escalier (art.22)

Les escaliers des habitations des 3ème et 4ème familles doivent être réalisés en matériaux incombustibles.

4. Revêtements de la cage d'escalier (art.23) -

Famille	Parois verticales	Respent	Plafond	Sol	Face supérieures marches
2ème Famille	peinture M2	peinture M2	peinture M2	sans exigence	sans exigence
Autres habitations collectives	M0	M0	M0	M5	M3

Si escaliers est à l'air libre, aucune prescription n'est imposée pour les revêtements collés à la face supérieure des marches.

5. Communication de l'escalier avec le sous-sol (art.24) Sans Objet

Attention : Toute communication directe entre les sous-sols et le reste des bâtiments est interdite (porte coupe-feu 1/2 heure avec ferme-porte à installer).

6. Désenfumage de la ou des cage(s) d'escalier(s) (art.25)

- Est-il prévu? OUI NON
- Surface prévue _____ m²
- Commande située au rez-de-chaussée: _____
Dispositif de déclenchement : _____

Attention : l'avertisseur par détecteur autonome déclencheur est obligatoire pour la 3ème Famille A

7. Les escaliers protégés sont obligatoires en 3ème famille B & en 4ème famille.

Ils peuvent être soit "à l'air libre" soit "à l'abri des fumées".

Caractéristiques communes :

Les escaliers protégés sont desservis à chaque niveau par une circulation horizontale protégée avec laquelle ils ne communiquent que par une seule issue, ils ne doivent comporter aucun vide-ordure, trémie, gaine, canalisation, accès à des locaux divers, ascenseurs, ils doivent comporter un éclairage de sécurité: blocs autonomes en dérivation directe, classe C 2, évitant les sous-sols (bloc autonome d'éclairage de sécurité en 4ème Famille).

Escalier à l'air libre (Art. 28)

Attention : aux distances de 2, 4 et 8 m (idem Art. 18) à respecter.

Escalier à l'abri des fumées (Art.29)

Indication à porter sur la porte: "Porte coupe-feu à maintenir fermée" (parois coupe-feu 1 heure - impostes pare-flammes 1 heure).

L. Les circulations horizontales protégées pour les 3ème Famille B et 4ème Famille (Art. 30 à 38.) - Sans Objet

Elles peuvent être "à l'air libre" (revêtements verticaux et plafonds M2 ou " à l'abri des fumées" (revêtements des plafonds M1; des parois verticales M2 et du sol M3). Une notice descriptive devra être jointe à cette notice dans l'hypothèse d'un choix "à l'abri des fumées".

M. Conduite et gaines (Art. 44 à 63.)

Les exigences prévues à ces différents articles sont à prendre en compte. Elles concernent les prescriptions générales, les conduits et gaines mettant en communication les différents niveaux, les conduits et gaines traversant des murs pour lesquels sont exigées des propriétés de résistance au feu.

N. Installation de GAZ (Art. 50 à 57.) - Sans Objet

- L'immeuble est-il desservi par le gaz? OUI NON
- Nature du gaz utilisé:
- Emplacement éventuel du stockage (quantité et distance):

O. Vide-ordures (art.64) - Sans Objet

Les conduits de chute des vide-ordures doivent assurer un degré coupe-feu de traversée de 30 mn pour la 3ème Famille et de 60 mn pour la 4ème Famille.
Le local de réceptacle doit être coupe-feu 2 heures avec porte coupe-feu 1 heure s'il est situé dans un parc de stationnement et coupe-feu 1 heure avec porte coupe-feu 1/2 heure dans tout autre emplacement.

P. Les logements foyers (art.65 à 76) et les parcs de stationnement (art.77 à 96) devront faire l'objet d'un dossier complémentaire reprenant les dispositions prévues.

Q. Ascenseurs (Art. 97) - Sans Objet

Degré coupe-feu des parois : _____

S'il dessert un parc de stationnement ou des volumes de caves, les ascenseurs doivent être isolés par des sas de 3m² avec 2 portes pare-flamme 1/2 heure.

Un dispositif d'appel prioritaire est obligatoire pour les habitations de la 4ème Famille. De plus la cabine ne doit pas s'arrêter au niveau sinistré.

R. Colonne sèche (Art. 98) - Sans Objet

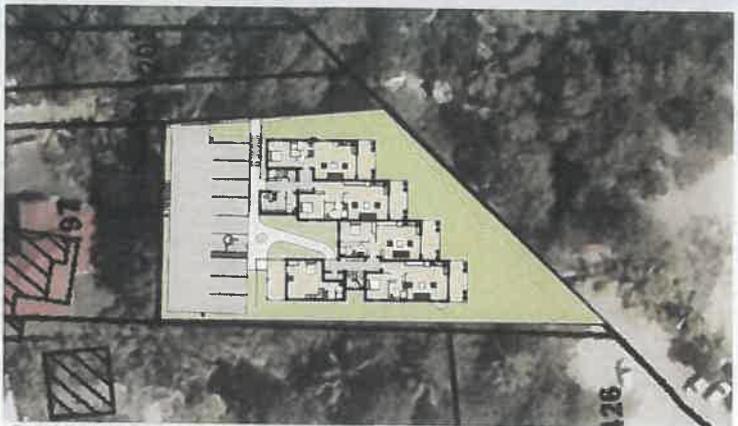
Obligatoire en 4ème Famille B et 3ème Famille A déclassée si R+7.

- Est-elle prévue? OUI NON
Les poteaux d'incendie doivent être situés à (mètres au plus des voies engins et à 60 m au plus des alimentations des colonnes sèches

S. Obligation des propriétaires (Art. 100 à 104)

Les propriétaires sont tenus de respecter les exigences prévues aux articles 100 à 104 de l'arrêté du 31 janvier 1986.

- affichage des consignes à respecter en cas d'incendie,
 - affichage des plans des sous-sols et rez-de-chaussée,
 - vérification annuelle par un organisme ou un technicien compétent des installations de détection, désenfumage, ventilation, colonnes sèches, automatismes, etc,...
 - vérification du bon fonctionnement des portes coupe-feu et ferme-portes, des commandes manuelles de désenfumage,
 - entretien des installations de sécurité (à justifier par la tenue d'un registre de sécurité),
 - vérifier que les transformations apportées aux immeubles telles qu'une nouvelle affectation de locaux, un changement des matériaux constitutifs des couvertures et des façades, le changement des revêtements des sols ou des parois des circulations communes, la constitution des parois... ne soient pas de nature à diminuer les caractéristiques de réaction et de résistance au feu exigées pour ces divers éléments.
- Les propriétaires sont tenus de présenter toutes les justifications utiles concernant l'entretien et la vérification des installations sur demande des agents assermentés et commissionnés à cet effet.



PLAN D'ENSEMBLE RDC

Je soussigné, auteur de la présente notice descriptive de sécurité, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles de sécurité prescrites par les textes en vigueur.

Fait à PETIT-BOURG, le 17 juin 2020
L'architecte - Véronique HIRTH

Fait à GOSIER, le 17 juin 2020
Le maître d'oeuvre - SCI GUAPA représenté par M. Toussaint Emile FIFI

SELAD AD
Architecture et décoration
Véronique HIRTH
2082 Montebello - 97100 PETIT-BOURG
05 90 21 24 50
Mail : ad.architectes@wanadoo.fr
SIRET : 451 005 177 00030

Maître d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS

NOTICE SECURITE 3

22 /30

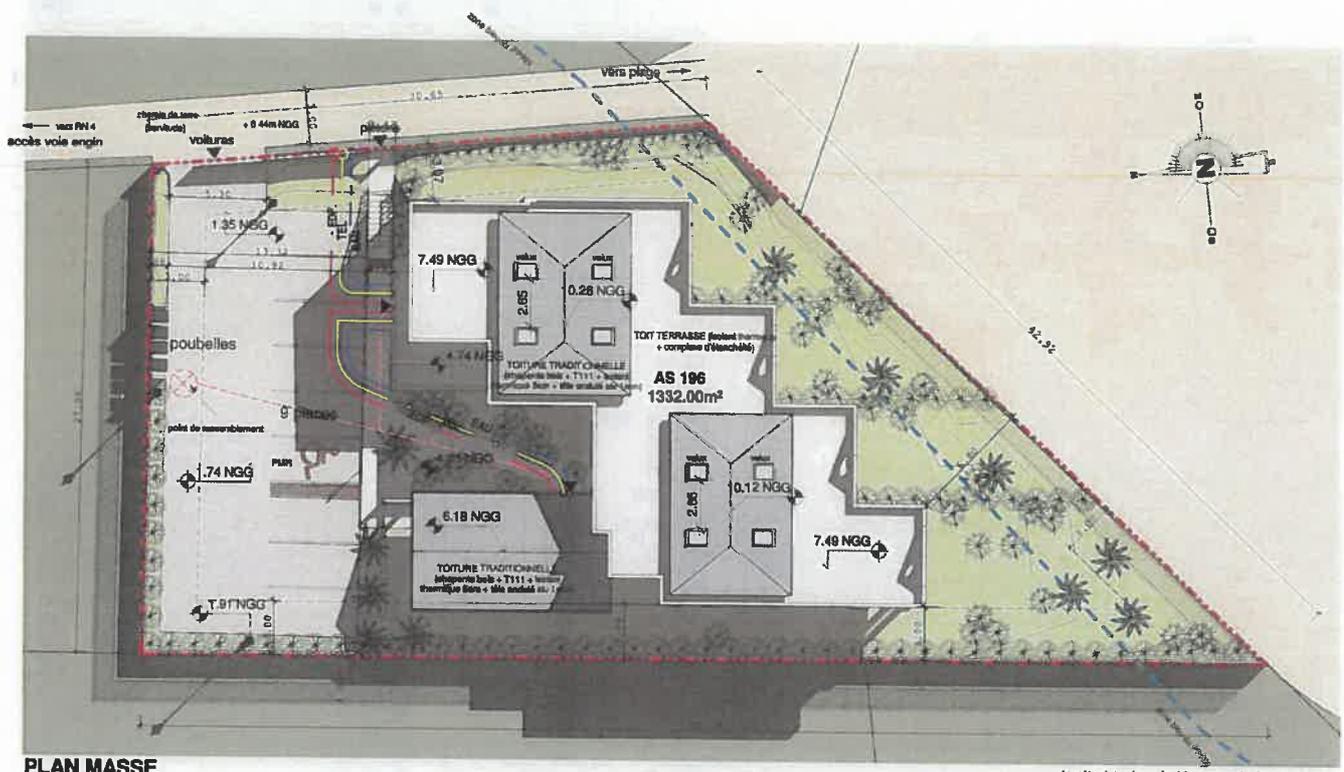
Maître d'Ouvrage - SELAD d'Architecture - Véronique HIRTH - 2082 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50

PC secu 3c

1 : 500

17 juin 2020

VH



PLAN MASSE
1 : 200

Maitre d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS
Maitrise d'Oeuvre - SEL AD d'Architecture-Véronique HIRTH-2082 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50 - **PC secu 4a**

MASSE sécurité	23 / 30
1 : 200	17 juin 2020
	APD



Façade NORD
1:100



Façade SUD
1:100

Maître d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS

Maîtrise d'Ouvre - SEL AD d'Architecture - Véronique HIRTH-2182 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50 | PC œcu 4b

FACADE 1

24 / 30

1:100

17 juin 2020

ATD



Façade EST
1 : 100



Façade OUEST

1 : 100
Maître d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS
Maîtrise d'Oeuvre - SEL AD d'Architecture-Véronique HIRTH-2082 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50 PC secu 4c

FACADE 2	25 / 30
1 : 100	17 juin 2020
	VPH

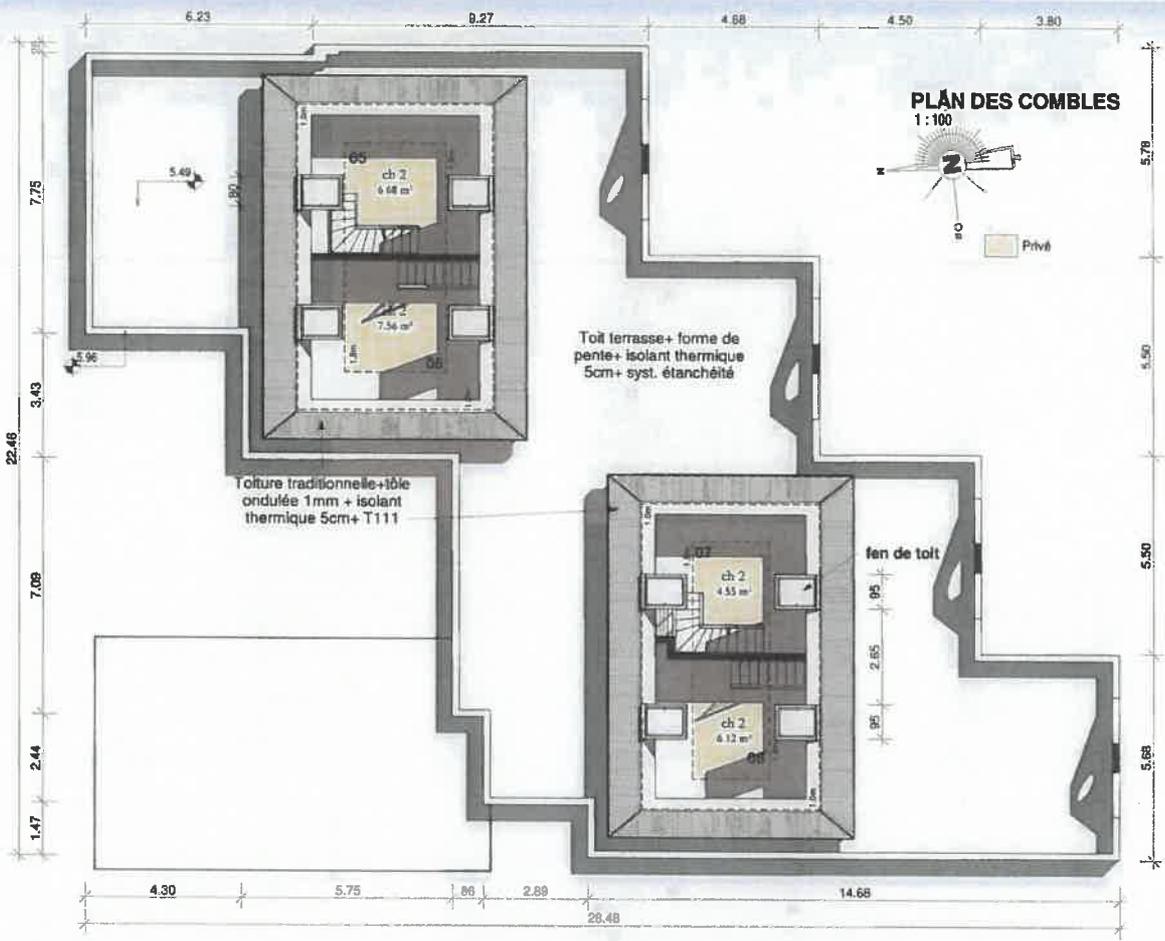


Maitre d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS
 Maîtrise d'Oeuvre - SEL AD d'Architecture-Véronique HIRTH-2082 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tél: 0590 21 24 50; PC secu 5b

ETAGE sécurité **27 / 30**
 1:100 17 juin 2020



Maitre d'Ouvrage
SCI GUAPA



CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 9 LOGEMENTS
Maitrise d'Oeuvre - SEL AD d'Architecture-Véronique HIRTH-2082 route de Montebello 97170 Petit-Bourg - Tel: 0590 21 24 50 | **PC secu 5c**

COMBLE sécurité
1 : 100 | 17 juillet 2020 | **28 / 30**

